



D É C I S I O N

**Demande de Subvention au titre de l'Appel à Projets DETR / DSIL 2024 :
Aménagement du Centre Technique de la CC ACVI : construction d'un hangar**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'appel à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérès (CC ACVI) est née de la fusion de plusieurs communautés de communes (CC) :

- Fusion de la CC des Albères et de la CC de la Côte Vermeille en 2007, créant la CC Albères Côte Vermeille (CC ACV)
- Fusion de la CC ACV et de la CC de l'Illibérès en 2014, formant la CC ACVI

Considérant que le regroupement des services techniques de ces diverses entités s'est réalisé sur le site d'Argelès-sur-Mer, au voisinage direct du siège de la CC ACVI ;

Considérant qu'une réflexion a ainsi été engagée pour la création d'un Centre technique communautaire correspondant aux besoins des services constitués suite aux différentes fusions et à l'augmentation des compétences communautaires ;

Considérant que le projet qui en est issu comporte plusieurs étapes, dont notamment :

- La démolition de l'ancienne station d'épuration d'Argelès-sur-Mer pour la création d'un parking pour les véhicules professionnels des services, initiée en 2023.
- La construction d'un hangar, qui débutera en 2024.

Considérant que le montant estimatif des travaux de construction du hangar est de 1 452 000 € HT.

Considérant que ce projet est susceptible d'être éligible à l'appel à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Etat au titre de l'appel à projets DETR / DSIL 2024, à hauteur de 290 400 € (20%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Maisé de rédaction : 13/03/2024
086200043602-20240306-DC2024-0029-AU
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 06/03/2024



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.